

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2321**

commune (s) : Lyon 2°

objet : ZAC Lyon Confluence - 2° Phase - Autorisation donnée à la SPLA Lyon-Confluence de déposer des demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager portant sur les parcelles BD 96, BE 8, 20 et 21 situées rue Casimir Périer à Lyon 2° (emprise de l'ancien Marché Gare) et BH 18 située 81, Quai Perrache

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2321

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC Lyon Confluence - 2° Phase - Autorisation donnée à la SPLA Lyon-Confluence de déposer des demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager portant sur les parcelles BD 96, BE 8, 20 et 21 situées rue Casimir Périer à Lyon 2° (emprise de l'ancien Marché Gare) et BH 18 située 81, Quai Perrache**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par délibération n° 2010-1675 du 6 septembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le traité de concession avec la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon-Confluence. D'une durée de 15 ans, ce traité fixe à la SPLA, aménageur de la ZAC, les droits et obligations respectifs des parties. Sont également précisées les modalités générales, opérationnelles et financières d'exécution de l'opération.

Par délibération n° 2010-1621 du 28 juin 2010, la Communauté urbaine a approuvé la création de la Zone d'aménagement concerté Lyon-Confluence 2° phase et le programme global prévisionnel des constructions.

La Communauté urbaine est propriétaire de l'ancien Marché Gare (17 ha) situé 34-36, rue Casimir Périer à Lyon 2° et cadastré sous les numéros 8, 20 et 21 de la section BE et sous le numéro 96 de la section BD. Elle est également propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 18 de la section BH située 81, quai Perrache à Lyon 2°.

Ces parcelles ont été acquises au titre de la ZAC Lyon-Confluence 2° phase et leur cession à la SPLA Lyon Confluence est en cours.

Pour ne pas retarder le projet d'aménagement, il est proposé au Bureau que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la SPLA ou toute société se substituant, à déposer des demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager portant sur les parcelles précitées, objet de la cession en cours ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la SPLA Lyon-Confluence, ou toute société se substituant, à déposer des demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager portant sur les parcelles BD 96, BE 8, 20 et 21 et BH 18, situées rue Casimir Périer et quai Perrache à Lyon 2°.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.